

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CORDON

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 16 mars 2026 / Date d'affichage : 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-cinq, le vendredi vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, Maire sortant.

Présents : M. François PARIS, Mme. Mélina ISOUX MABBOUX, M. Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ, Mme. Claire TRONCHET, M. Thibault PUGNAT, Mme. François MABBOUX, M. Jacques ZIRNHELT, Mme. Sandrine BALMAND, M. Fabrice DEVERLY, Mme. Nicole BARRIERA, M. Romain PICCAMIGLIO, Mme. Odile BIJASSON, M. Jérémie BOTTOLLIER-CURTET, Mme. Lydie PETIT-JEAN GENAZ, M. Raphaël MABBOUX.

Absent(es) excusé(es) : Néant

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) : Néant

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

### Délibération du Conseil Municipal n°2026-022

#### ADMINISTRATION GENERALE

- Election des adjoints

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération n°2026-021 précédente, adoptée par l'assemblée fixant le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;

Considérant que, dans les Communes de moins de 1000 habitants, les adjoints sont désormais soumis au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal, les candidatures sont individuelles. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élu ;

Monsieur le Maire, sollicite Monsieur Romain PICCAMIGLIO et Monsieur Raphael MABBOUX, les deux plus jeunes membres de l'assemblée, qui acceptent de constituer le bureau.

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.  
Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,  
Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures et que le Conseil laisse cinq minutes pour la constitution des listes,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que la liste suivante est soumise au vote :

1 <sup>ère</sup> adjointe	Mélina ISOUX MABBOUX
2 <sup>e</sup> adjoint	Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ
3 <sup>e</sup> adjointe	Claire TRONCHET
4 <sup>e</sup> adjoint	Thibault PUGNAT

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote plié,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Nombre de suffrages blancs : 0

Suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

**A OBTENU** : Liste conduite par Mélina ISOUX MABBOUX : 14 votes pour, 1 vote nul, 0 abstention.

La liste conduite par Mélina ISOUX MABBOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue.

**Sont proclamés adjoints**, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

⇒ Première adjointe : Madame Mélina ISOUX MABBOUX

⇒ Deuxième adjoint : Monsieur Luc BOTTOLLIER-LEMALLAZ

⇒ Troisième adjointe : Madame Claire TRONCHET

⇒ Quatrième adjoint : Monsieur Thibault PUGNAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.

Télétransmis en Sous-préfecture le :

24 MARS 2026

Affiché le :

24 MARS 2026

Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.

Fait à CORDON, le 23 mars 2026  
Le Maire,



M. François PARIS

Le Secrétaire de Séance,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Pugnat", written over a horizontal line.

M. Thibault PUGNAT